

[Text]

were only approximately 16 approved. So there are many applying who are not entitled to it because they do not qualify under the provisions that are laid down.

Mr. Robertson: Might I say that, if we come up with, say, 500 applicants, there is nothing to suggest that they are all going to apply for VIP.

The Chairman: That is right.

Mr. Robertson: Thirty per cent of the merchant seamen are on public support right now. The other 70 per cent have not been recognized. They probably do not require this treatment or, presumably, they would apply for it. The difficulty lies in trying to assess a proportion of 500 or 1,000, or what number we can come up with, who will be applying for the benefits.

We left one question unanswered, sir.

The Chairman: Go ahead.

Mr. Olmstead: On January 19, 1988, the U.S. Secretary of the Air Force, Edward C. Aldridge, determined that service in the American Merchant Marine, in oceangoing service, during the period of armed conflict, December 7, 1941, to August 15, 1949, shall be considered active duty under the provisions of Public Law 95-202, for the purposes of all the law administered by the Veterans Administration. Foreign individuals can recover VA benefits. Aldridge was the Pentagon's designated administrator of a 1977 law that governs appeals for veteran status, and this booklet from the U.S. Department of Veterans Affairs describes the benefits that are available.

The Chairman: I have another question concerning the U.S. Why is it that the United States grants Merchant Navy personnel veteran recognition using a 90-day seetime while Canada demands six months?

Mr. Olmstead: The 90-day figure for the United States is the same as they use for the servicemen. The 180 days in Canada has no relation to service requirements.

The Chairman: But they also now have veteran recognition.

Mr. Olmstead: Yes.

The Chairman: And we do not.

Mr. Robertson: To clarify that briefly, in a letter from Veterans Affairs, they stated that 180 days had been determined from a committee at the end of the war because that was the length of time that had been arrived at for the award of service medals. So that is the relation as it was explained.

The Chairman: Or one day in—what is the expression?

[Traduction]

bec avait reçu 100 demandes, dont seulement 16 environ ont été approuvées. Parmi les personnes qui présentent une demande, il y en a donc un grand nombre qui ne sont pas admissibles parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions du programme.

M. Robertson: Je dirais que si 500 personnes peuvent présenter une demande aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, rien ne dit qu'elles vont toutes le faire.

Le président: Vous avez raison.

M. Robertson: Trente pour cent de nos marins de la marine marchande reçoivent une aide de l'État actuellement. Rien n'a été fait pour les 70 p. 100 restants. Ils n'en ont sans doute pas besoin car, au cas contraire, ils feraient une demande. Le problème consiste à évaluer le pourcentage, sur les 500 ou 1 000, ou quel que soit le chiffre que l'on déterminera, qui demandera les prestations.

Il reste encore une question sans réponse, monsieur.

Le président: Allez-y.

M. Olmstead: Le 19 janvier 1988, le Secrétaire américain à l'Armée de l'air, Edward C. Aldridge, a décrété que le service effectué dans la Marine marchande américaine, sur les navires de haute mer, pendant la période de conflits armés, soit du 7 décembre 1941 au 15 août 1949, sera considérée comme service actif aux termes des dispositions de la *Public Law 95-202*, aux fins de l'application de toutes les lois relevant de la compétence des autorités responsables des affaires des anciens combattants. Les étrangers peuvent récupérer des prestations d'anciens combattants. M. Aldridge a été désigné par le Pentagone pour administrer une loi de 1977 qui régit les demandes de statut d'ancien combattant, et dans cette brochure publiée par le département américain des Affaires des anciens combattants, on fait état de toutes les prestations et allocations disponibles.

Le président: J'ai une autre question portant sur les États-Unis. Comment se fait-il que ce pays accorde le statut d'ancien combattant au personnel de la marine marchande qui est resté en mer pendant 90 jours, tandis que le Canada exige six mois de service en mer?

M. Olmstead: Les États-Unis utilisent la même période de 90 jours pour les militaires. Au Canada, la période de 180 jours n'a aucun rapport avec les exigences du service.

Le président: Mais ils ont droit au statut d'anciens combattants.

M. Olmstead: Oui.

Le président: Mais pas chez nous.

M. Robertson: Permettez-moi de vous donner quelques explications. Dans une lettre émanant du ministère des Affaires des anciens combattants, on disait que la période de 180 jours avait été établie par un comité à la fin de la guerre car c'était la période établie pour décerner des médailles pour état de service. C'est ainsi que l'on a justifié le choix de cette période.

Le président: Ou un jour dans—quelle est l'expression?